RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°72/2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROGÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 5 décembre 2019
Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, Mme Thérèse BADOSA, M. François BONNEAU, M. BOUSSAT André, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.
Excusé : M. Julien LLUGANY.
Secrétaire de séance : M. Jean ALSINA.

Objet : Régularisation emprise foncière entre la SA HLM des P.O. et la Commune de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 68/2019 du 21 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles provisoirement désignées s et t situées rue « Alphonse Daudet » pour intégration dans le Domaine Privé Communal.

Il est donc à présent possible de procéder à la régularisation de ces emprises foncières aux fins de corriger l'incohérence portant sur les parcelles provisoirement désignées s et t d'une superficie respective de 1 m² et 15 m² ainsi que sur les parcelles provisoirement désignées f et d d'une superficie respective de 3 m² et 3 m² (plan de division plan d'arpentage ci-annexés).

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur un échange portant d'une part sur la cession par la Commune de Latour-Bas-Elne au profit de la SA HLM des P.O. des parcelles désignées provisoirement s et t d'une superficie respective de 1 m² et 15 m² propriétés privées de la Commune de Latour-Bas-Elne et d'autre part de la cession par la SA HLM des P.O. au profit de la Commune de Latour-Bas-Elne des parcelles provisoirement désignées f et d d'une superficie respective de 3 m² et 3 m² propriétés privées de la SA HLM des P.O.

Monsieur Le Maire précise que la SA HLM des P.O. prendra en charge tous les frais afférents à cette régularisation à savoir les frais de Géomètre et de Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la régularisation des emprises foncières telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes de cession valant échange qui seront établis par Maître Jean-Philippe AMIGUES, Notaire à ELNE,
- DIT que les frais relatifs à ce dossier dont ceux liés aux actes susvisés seront à la charge de la SA HLM des P.O.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Pierre ROGÉ

MAIRIE DE LA TOUR (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 13/12/2019